

LES EPREUVES ANTICIPEES DU BACCALAUREAT POUR LES PARENTS CURIeux

NB : les citations entre guillemets sont issues du bulletin Officiel de l'Education nationale.

Qui est responsable de quoi pour l'organisation de l'examen

L'ensemble de l'organisation du baccalauréat relève du service Interacadémique des Examens et Concours (SIEC) d'Arcueil. Le lycée s'occupe uniquement de l'organisation pratique des épreuves des élèves qui lui sont affectés

Comment s'inscrire à l'examen ?

Les élèves sont inscrits par le SIEC après communication par le lycée d'un fichier informatique. Une confirmation d'inscription est remise aux élèves pour vérifier la nature des épreuves à passer ainsi que la série dans laquelle ils composeront.

Où et quand se passe l'examen ?

Le centre d'examen est le lieu où votre enfant est convoqué pour passer les épreuves. Pour les écrits de Français et de Sciences communs à tous les candidats c'est en règle générale le lycée Corneille. Pour les épreuves orales de Français il peut s'agir d'un autre établissement, cette information figurera sur la convocation que votre enfant recevra en fin d'année.

Pour les TPE en série L, ES et S ainsi que pour l'étude de gestion en STMG les élèves sont convoqués au lycée. Une convocation leur sera remise en cours d'année.

Le Français (écrit et oral pour toutes les classes) et les Sciences (1° L et ES) se passent au mois de juin, l'étude de gestion (STMG) à la fin du mois de mai, les TPE (1° L, ES S) dans le courant du mois de mars.

Les épreuves anticipées du baccalauréat en classe de première :

Epreuves anticipées de Français : tous les élèves de première passent deux épreuves en Français:

L'une à l'écrit en 4 heures (coefficient 3 en L, 2 en S, ES et STMG): le sujet de cette épreuve s'appuie sur un corpus (ensemble) de textes. Dans un premier temps le candidat doit répondre à des questions portant sur le corpus, nécessitant de confronter les différents textes. Dans un second temps le candidat devra traiter un sujet au choix : écriture d'invention ou commentaire composé ou composition,

L'autre épreuve est un oral de 20 minutes, avec une préparation de 30 minutes (coefficient 2 pour toutes les séries). **Cette épreuve orale s'appuie sur un « descriptif des lectures et activités » rédigé par le professeur de la classe de votre enfant.** Ce descriptif est remis à l'examineur quelques jours avant le début des oraux, de façon à préparer l'épreuve, et en particulier les questions qui servent de base à l'épreuve orale.

Le descriptif doit permettre à l'examineur de disposer des informations sur le travail réalisé au long de l'année : il comporte le titre et la problématique de chaque séquence ainsi que les textes qui servent de base à l'étude, ces textes peuvent être des extraits d'œuvres, ou bien des œuvres intégrales, ainsi que le type de travail mené en classe. Le descriptif peut aussi comporter des indications sur les activités complémentaires menées en classe, ou bien lors de sorties pédagogiques (théâtre, exposition, film..). **Il n'y donc plus de liste de textes étudiés toute l'année sur laquelle l'élève peut supprimer un ou deux extraits, la nature même du descriptif explique que l'élève n'en soit destinataire qu'à la fin de l'année scolaire.**

Le candidat, pour cette première partie de l'épreuve orale, doit répondre en 10 minutes à une question écrite posée par l'examineur, la réponse repose sur une « observation précise du texte ». Le texte à commenter par le candidat est obligatoirement choisi parmi les œuvres complètes étudiées en lecture analytique, ou bien parmi un texte ou un extrait de texte figurant explicitement dans un des groupements de textes du descriptif.

Ce commentaire de texte par l'élève est suivi d'un entretien de 10 minutes avec l'examineur qui forme la seconde partie de l'épreuve. Cet entretien permet à l'examineur d'évaluer « un ensemble de connaissances et de compétences issu des lectures de l'année ». L'entretien peut donc couvrir tout le champ du descriptif.

TPE en classe de L ES S : les élèves doivent produire en petit groupe un travail à partir d'un thème national. Ce travail est préparé par un enseignement assuré par deux professeurs de matières différentes à raison de deux heures par semaine pendant 18 semaines. L'épreuve consiste en une présentation orale de la production devant un jury de deux professeurs qui ne sont pas les enseignants de TPE des élèves.

Préalablement à cette présentation orale le production elle-même comme le travail de préparation sont aussi évalués.
La note finale est individuelle.

Etude de gestion en STMG : cette épreuve porte sur le programme de sciences de gestion de première. Les logiciels et matériels informatiques employés par cet enseignement sont utilisés pour la préparation et la présentation de l'épreuve. Cette épreuve est notée sur 20 et comporte deux parties. Elle porte sur « l'étude d'un aspect d'une question de gestion du programme de sciences de gestion appliquée à une ou plusieurs organisations réelles »

Préparation de l'épreuve (14 points) : la préparation s'échelonne sur l'année scolaire, sous l'encadrement des professeurs de sciences de gestion de la classe. L'élève élabore un dossier répondant à la question posée, composé d'une fiche de travail synthétique, des documents et informations rassemblés au cours du travail préparatoire et enfin d'une page reprenant la conclusion de l'étude.

Présentation orale (6 points) : 10 minutes (5 minutes de présentation, 5 minutes d'entretien) devant un professeur de sciences de gestion.

Sciences en classes de L et ES : une épreuve écrite de 1h30, au mois de juin, portant sur le programme étudié pendant l'année.

Comment sont préparés vos enfants ? Le lycée organise chaque année des épreuves d'entraînement, tant à l'écrit qu'à l'oral. L'attention des parents est attirée sur la nécessité d'un travail régulier tout au long de l'année pour préparer aux mieux les épreuves.

Les résultats des épreuves anticipées

Les résultats vous parviendront par courrier uniquement dans le courant du mois de juillet. **Aucune note n'est communiquée aux candidats à l'issue des épreuves elles-mêmes.**

Décisions du jury et contestations

Le jury est souverain. Les seules contestations possibles sont celles portant sur une éventuelle et très hypothétique erreur de retranscription de notes. Il est possible de consulter les copies d'examen de votre enfant en vous adressant au SIEC (Service Interacadémique des Examens et Concours).

Quelques cas particuliers....

Mon enfant redoublera sa classe de première : il devra repasser l'ensemble des épreuves anticipées du baccalauréat

Mon enfant changera de série entre la première et la terminale : des adaptations sont prévues par le SIEC pour, le cas échéant, dispenser le candidat d'une épreuve qu'il n'aurait pu passer en première. Les coefficients des épreuves anticipées seront ajustés en terminale à la nouvelle série du candidat.